



NUMÉRO 1309-1098

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 18 septembre 2013, à 20h00 au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Monsieur le Maire et les Conseillers, étant tous présents, renoncent à l'avis de convocation et signent ci-après :

M. Louis Jacques

M. Jeannot Roy,

M. Luc Perreault,

Mme Élise Jacques

M. Jean-Louis Grondin,

M. David Lessard.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Louis Jacques.
Était aussi présente Madame Mélanie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire ouvre la séance.

2. Lecture et approbation de l'ordre du jour

1309-1098-2

Il est proposé par monsieur Luc Perreault, appuyé par monsieur Jean-Louis Grondin et résolu, que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Règlement hors cour dans le dossier de *Les Entreprises Lévisiennes inc.*

CONSIDÉRANT le recours intenté contre *Les Entreprises Lévisiennes inc.* par la municipalité;

CONSIDÉRANT une négociation ultime tenue entre les représentants des parties le matin même du procès avant que ce dernier n'ait débuté;

CONSIDÉRANT que *Les Entreprises Lévisiennes inc.* a accepté de payer à la municipalité une somme de 60 000 \$ payable au plus tard le 20 septembre prochain;

1309-1098-3

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jeannot Roy, appuyé par monsieur David Lessard et résolu ce qui suit :

- D'entériner le règlement hors Cour intervenu tel que décrit dans le préambule de la présente résolution;
- D'autoriser le procureur de la municipalité à émettre une quittance totale, générale et finale dans ce dossier au nom de la municipalité et au bénéfice de *Les Entreprises Lévisiennes inc.* dès que la directrice générale lui aura confirmé que l'indemnité de 60 000 \$ a bel et bien été reçue par la municipalité sous forme de chèque visé fait à son nom;
- De mandater le procureur de la municipalité pour s'assurer par la suite qu'une déclaration de règlement hors cour en bonne et due forme est produite au dossier de la Cour afin de le finaliser.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. Réfection du pont Cliche par le ministère des Transports

CONSIDÉRANT les travaux de réfection en cours, par le ministère des Transports, du pont Cliche sur le rang des Érables Nord;

CONSIDÉRANT qu'avant les travaux, le pont avait une largeur de roulement de 7,8 mètres et qu'après les travaux, la largeur de roulement sera de 6,7 mètres;

CONSIDÉRANT qu'à l'approche sud du pont, il y a une courbe suivi d'une forte pente qui permet d'apercevoir le pont à seulement 120 mètres de celui-ci ;

CONSIDÉRANT qu'à l'approche nord du pont, il y a une courbe prononcée qui permet d'apercevoir le pont à seulement 65 mètres de celui-ci ;

CONSIDÉRANT qu'en 1984, le ministère des Transports a effectué des travaux de transformation majeure et d'élargissement du pont;

CONSIDÉRANT que ce pont est utilisé quotidiennement par des cyclistes, des automobiles, des camions, des citernes, des tracteurs, de la machinerie agricole et le camion de déneigement l'hiver, rendant très dangereuse la rencontre à sens inverse;

CONSIDÉRANT le débit journalier moyen de 550 véhicules et que le rétrécissement de ce pont peut augmenter grandement le risque d'accidents matériels et même mortels;

1309-1098-4

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jeannot Roy, appuyé par monsieur Luc Perreault et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande au ministère des Transports de contacter la municipalité afin de trouver une solution satisfaisant les attentes des parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Procédures pour les prochains travaux devant être entrepris par le MTQ

1309-1098-5

Il est proposé par madame Élise Jacques, appuyé par monsieur Jean-Louis Grondin et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables communique au ministère des Transports que dorénavant, tous les travaux d'infrastructures qui seront envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables par le ministère des Transports devront, au préalable, être approuvés par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. Questions et commentaires

Aucune question et aucun commentaire ne sont exprimés.

7. Levée de la séance

1309-1098-7

À 21h25, il est proposé par monsieur David Lessard, appuyé par madame Élise Jacques et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Louis Jacques, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Jacques, maire

Mélanie Jacques, secrétaire-trésorière